

CARNOËT



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE CARNOËT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le deux décembre à dix-huit heures trente, à la Mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr LEYOUR Pascal, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, ABHERVE-GUEGUEN Pierre-Yves, BANIEL Pascal, CHEVALIER Cédric, CLECH Philippe, DOTTIN Alain, GEFFROY Déborah, LE MEN Rémi, ROLLAND Aurélie, URVOAZ Mickaël, ZUURBIER Jeroen.

Absents excusés : LE BARS Anaïs a donné procuration à Pascal LEYOUR.

Absents : FOLLEZOU Armand, MONFORT Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEN Rémi.

Date de la convocation : 23 Novembre 2022

Délibération N° 62-2022

(nomenclature 2.1)

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de GUINGAMP-PAIMPOL
AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur Le Maire indique que le projet de PLUI, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUI ; le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUI s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUI a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'opposer au PLUI à l'unanimité (12 votes dont 1 procuration) et

DÉCISION

- Emet un avis défavorable au projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 ;
- **Motivation du rejet :**
 - Plus des ¾ des terrains seront difficiles à acquérir
 - Éviter le blocage de développement des différentes entreprises présentes sur la commune
 - D'autres terrains se présentent à la vente (dents creuses) et qu'il serait souhaitable d'étudier

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal LEYOUR.

 

Acte rendu exécutoire après dépôt

Préfecture le 09/12/2022 par voie dématérialisée

et publication et notification le 09/12/2022.